

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**  
**à 19 Heures 00**

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 9                      Date de convocation : 23 mars 2018  
Pouvoirs : 1  
Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil dix huit le trois avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril, Adjoints - GUILLOSSOU Yvon - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André.

ABSENTS avec excuses : PRADET Michelle (pouvoir à Christine PALLUET) - DESPINASSE Stephan - FERRAS Alexandre

Secrétaire élu pour la durée de la session : PALLUET Christine

---

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**Délibération 2018-006 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017 :**

Pour le vote du compte administratif communal 2017, Mme Hélène VAGINAY, Maire, quitte la salle et Mr Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote le compte administratif communal 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de la Commune de l'exercice 2017,  
Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,  
- APPROUVE le compte administratif 2017 de la Commune

**Délibération 2018-007 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2017 :**

Pour le vote du compte administratif eau assainissement 2017, Mme Hélène VAGINAY, Maire, quitte la salle et Mr Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote le compte administratif eau assainissement 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif eau assainissement de l'exercice 2017,  
Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,  
- APPROUVE le compte administratif 2017 eau assainissement.

**Délibération 2018-008 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2017 :**

Pour le vote du compte administratif lotissement 2017, Mme Hélène VAGINAY, Maire, quitte la salle et Mr Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote le compte administratif lotissement 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif lotissement de l'exercice 2017,  
Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,  
- APPROUVE le compte administratif 2017 lotissement.

## Délibération 2018-009 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures étaient identiques,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération 2018-010 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - COMMUNE :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 124 236,31 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 14 848,21 €
Résultats antérieurs reportés	+ 109 388,10 €
Résultat à affecter	+ 124 236,31 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent de financement	+ 212 004,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 67 991,00 €
Excédent de financement	144 013,56 €
AFFECTATION	124 236,31 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	124 236,31 €

## Délibération 2018-011 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - EAU ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 125 999,33 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 44 514,47 €
Résultats antérieurs reportés	+ 81 484,86 €
Résultat à affecter	+ 125 999,33 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent de financement	+ 46 447,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	+ 46 574,00 €
Excédent de financement	93 021,58 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>125 999,33 €</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	125 999,33 €

**Délibération 2018-018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - LOTISSEMENT :**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de + 6950,56 €uros  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 6 950,56 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 6 950,56 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 6 950,56 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>6 950,56 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>6 950,56 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>6 950,56 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>

Ont signé au registre tous les membres.

**Délibération 2018-013 : VOTE TAUX IMPOSITION 2018 :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

#### **Délibération 2018-014 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018 :**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2018 et considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 581 739,32€uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 562 826,49€uros

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2018 Communal.

#### **Délibération 2018-015 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 :**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2018,

Considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 256 753,99 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 311 769,44 €uros

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2018 Eau et Assainissement

#### **Délibération 2018-016 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2018 :**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Lotissement pour l'exercice 2018,

Considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 7 782,40 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 14 168,02 €uros

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2018 Lotissement.

#### **Délibération 2018-017 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que considérant que les recettes du budget annexe lotissement ne peuvent couvrir les dépenses, elle propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention d'équilibre de 7 782,40 € au budget lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une subvention, pour l'année 2018, du budget communal au budget lotissement, d'un montant de 7 782,40 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement,

PRECISE le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.

#### **Délibération 2018-018 : TRAVAUX BATIMENT MAIRIE AVEC ACCESSIBILITE DU 1ER ETAGE ET REFECTION DU SECRETARIAT DE MAIRIE - AVENANTS AU MARCHE A PROCEDURE RESTREINTE POUR MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 septembre 2017 retenant les entreprises pour le marché concernant les travaux du bâtiment de la mairie avec l'accessibilité du 1er étage et la réfection du secrétariat de mairie et l'autorisant à signer tous les documents afférents à ce marché à procédure restreinte.

Elle informe que le marché a été signé en date du 20 octobre 2017 et que des modifications et travaux supplémentaires à ce marché sont nécessaires :

Lot n°2 Ferronnerie : Modification des garde de corps du balcon étage, poignée sécurité pour verrouillage fenêtre, bande tôle damier pour sécurisation passerelle, Avenant n°1 pour + 1 337,22 euros.

Lot n°3 Plâtrerie Peinture Faïences Petites Menuiseries Faux Plafonds : Travaux supplémentaires pour l'accessibilité du WC, l'accessibilité entrée salle médecine travail, la création d'une banquette et la pose de tablettes fenêtres, Avenant n° 3 pour + 1 071 euros HT.

Lot n°4 Sols souples : modification dans la quantité de seuils inox fournis pour le 1er étage et modifications des travaux prévus, Avenant n°2 pour - 445,50 euros HT.

Vu le Code Général des marchés publics,

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification des travaux et l'ajout de travaux supplémentaires comme ci-dessus énoncés,

- APPROUVE les projets d'avenants au marché signé le 20 octobre 2017, passés avec les entreprises tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant numéro	Montant Marché Initial	Avenants précédents	Montant Avenant	Nouveau Montant Marché
Ferronnerie n°2	1	24 427,26 euros HT		+ 1 337,22 euros HT	25 764,48 euros HT
Plâtrerie Peinture Faïences Petites Menuiseries Faux Plafonds n° 3	3	18 078,00 euros HT	+ 1 696,00 euros HT	+1 071,00 euros HT	20 845,00 euros HT
Sols Souples n°4	2	5 821,23 euros HT	-88,61 euros HT	-445,50 euros HT	5 287,12 euros HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant ;

-DIT que la dépense sera imputée à l'article 2313 opération 142 du budget communal.

#### **Délibération 2018-019 : FRAIS D'ACCES AU SERVICE EAU POTABLE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-041 du 28 juin 2016, fixant le tarif des frais d'accès au service d'eau potable facturés aux abonnés.

Elle informe qu'il est nécessaire de revoir ce tarif et d'inclure dans celui-ci les frais de terrassement.

De plus, Mme le Maire rappelle que les travaux de branchement sur les canalisations communales d'eau potable sont réalisés exclusivement et par mesure d'hygiène par la commune (qui se réserve le droit de faire appel si besoin il y a à une entreprise extérieure).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PORTE à compter du 1er mai 2018 à 2 000 €uros les frais d'accès au service d'eau potable comprenant en outre les travaux de branchement sur les canalisations communales d'eau potable et les travaux de terrassement.

- DIT que les travaux de branchement sur les canalisations communales d'eau potable sont réalisés exclusivement et par mesure d'hygiène par la commune (qui se réserve le droit de faire appel si besoin il y a, à une entreprise extérieure).

- DIT que les recettes seront inscrites au budget eau assainissement.

### **Délibération 2018-020 : PRIX DE L'EAU - AUGMENTATION :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE PORTER, pour la facturation annuelle du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 qui s'effectuera en octobre 2019, le droit fixe forfaitaire annuel d'abonnement d'eau à 67 €uros auquel s'ajoutera 1,95 € par m3 d'eau consommée.

### **Délibération 2018-021 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - AUGMENTATION :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE PORTER, pour la facturation annuelle du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 qui s'effectuera en octobre 2019, le droit fixe forfaitaire annuel de la redevance d'assainissement à 67 €uros auquel s'ajoutera 0,90 € par m3 d'eau consommée.

### **Délibération 2018-022 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES PROVISOIRES :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'autorisation, d'installation de terrasse provisoire, formulée par Madame Alexandra MONTET pour son Café Bar Epicerie Alex'Trême.

Elle rappelle la délibération du 23 juin 2011, autorisant à titre provisoire l'installation de terrasses et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public selon le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6, le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire et qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de laisser la redevance à 10 Euros du m<sup>2</sup> pour l'année 2018.
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal 2018.

### **Délibération 2018-023 : ACHAT MOBILIER SALLE DU CONSEIL :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux effectués au 1er étage de la mairie avec la mise en accessibilité de la salle du Conseil, le mobilier actuel est en quantité insuffisante. Celui-ci étant de plus vieillissant, Madame le Maire propose de remeubler cette salle.

Des devis ont été demandés à l'entreprise CBC de Charlieu et à l'entreprise Mobilier Jaroza de Civens.

CBC 4 130,00 euros HT

Mobilier Jaroza 3 197,68 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Mobilier Jaroza pour un montant de 3 197,68 euros HT
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal 2018 opération 150

### **Délibération 2018-024 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mars 2014 désignant les nouveaux représentants du Conseil Municipal délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire informe que suite à la démission de 2 délégués pour cause de déménagement, Monsieur Yvon GUILLOSSOU, Conseiller Municipal, propose de devenir délégué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Yvon GUILLOSSOU comme nouveau délégué au Centre Communal d'Action Sociale, suite à la démission de Monsieur Denis GILET et Madame Sandra BERTHEMIER.

**Délibération 2018-025 : CREATION DE PLATEAUX SURELEVES SUR LA RD 48 ROUTE DE COURS, RD 48 ROUTE D'ARCINGES, SUR LA rd31 ROUTE DE LA BUCHE ET SUR LA RD 31 ROUTE DE LA CROIX COUVERTE - CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 septembre 2016 sollicitant une demande de subvention pour la création de plateaux surélevés pour limiter la vitesse aux quatre entrées du bourg sur la RD 48 Route d'Arcinges et Route de Cours, sur la RD 31 Route de la Bûche et Route de la Croix couverte.

La subvention ayant été accordée par le Conseil Départemental, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de faire réaliser rapidement les travaux. Une estimation avait été faite en 2016 pour un montant de 28 862,80 euros HT.

Madame le Maire dit qu'un devis a été demandé à l'entreprise Thivent et que le montant se porte à 19 692,72 euros HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire réaliser les travaux de création de plateaux surélevés aux quatre entrées du Bourg.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Thivent pour un montant de 19 692.72 euros HT

DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2018 opération 169.

**Délibération 2018-026 : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » :**

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

La participation relative aux travaux de changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

le niveau 1 de maintenance complète

ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion

- modification du choix possible au bout de la 3ème année par délibération

- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

. facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

. Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée

une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F  Catégorie de la collectivité = F		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé  .prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40 €/h Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes

DECIDE de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :

situées sur les voies publiques

les sites et monuments

les terrains de sports

Niveau 2 - maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe

pose et dépose des motifs d'illuminations

DECIDE de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion

DECIDE que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public

DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion

DIT que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 1 année.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

## **Délibération 2018-027 : ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES :**

Madame le Maire explique qu'après concertation avec Mme Peltier, Trésorière, il y a lieu de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, aux vues du faible nombre de photocopies réalisées et de créer une seule et même régie de recettes regroupant différents services.

Madame le Maire propose d'annuler la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, instaurée par arrêté du maire le 7 juin 1990 et de créer une régie de recettes multi-services à compter du 1er mai 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'annulation de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies à compter du 1er mai 2018.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette annulation.

## **Délibération 2018-028 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES MULTI-SERVICES :**

Madame le Maire explique qu'après concertation avec Mme Peltier, Trésorière, la création d'une régie multi-services serait judicieuse afin de regrouper les différents services ayant une faible activité et qui tiendraient compte de l'évolution relative aux encaissements des sommes de moins de 15 euros (décret du 7/04/2017 modifiant l'article D1611-1 du CGCT) qui ne peuvent être mises en recouvrement.

Madame le Maire précise que l'article L1611-5 du CGCT conserve l'exception des droits au comptant et autorise la perception de tarif inférieur à 15 euros par le biais d'une régie de recettes.

Le problème se posant pour l'encaissement des créances inférieures à 15 euros lors de la facturation du restaurant scolaire et de la participation à la piscine, Madame le Maire propose de créer une régie multi-services.

Ainsi, l'encaissement des recettes pour les photocopies, l'encaissement des repas de cantines ne pouvant être recouverts auprès des familles car inférieurs à 15 euros, mais aussi l'encaissement de la participation des familles à la pratique de la piscine inférieure à 15 euros, pourrait être regroupés dans une seule et même régie, une régie multi-services.

Madame le Maire rappelle cependant que toutes sommes à recouvrer à partir de 15 euros, pour le restaurant scolaire et la piscine, seront recouvrées par le moyen habituel de facturation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création d'une régie multi-services à compter du 1er mai 2018, pour percevoir les recettes des photocopies, les recettes inférieures à 15 euros provenant des repas cantine et de la participation à la piscine.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette création de régie multi-services.

## **DIVERS :**

Mme le Maire :

- Informe le Conseil Municipal de l'accord de subvention dans le cadre du COCS pour le toit de l'église 21 361 euros, la mairie 42 900 euros et la salle des sports 73 333 euros.
- Dit que le bandeau de la façade mairie et poste va être refait avec le blason par l'entreprise RH Enseignes pour un montant de 415 euros HT (fourniture et pose)
- Informe de la venue de la société HIS qui propose un système d'éclairage pour le stade de cours pour la pose de l'hélicoptère du SAMU la nuit. La proposition est étudiée avec les communes de Cours, Sevelinges et Le Cergne.
- Donne lecture des résultats des sondes qui ont été posées à l'école pour étudier la température. Le système va être à revoir dans le nouveau bâtiment notamment au niveau du restaurant scolaire.
- Donne lecture du courrier de France Randonnées qui demande un référent communal. Mr Yves Dechavanne se propose comme référent.
- Présente le rapport de l'hydrogéologue concernant la protection des captages.
- Informe du courrier du Conseil Général concernant le projet de la station Route de Cours. Les recommandations du Conseil Général vont amener à une station surdimensionnée.
- Donne lecture des remerciements des Cours La Ville Initiative pour l'aide financière apportée par la commune et du courrier de Mr Cimino remerciant pour les travaux effectués avec la commune de Sevelinges pour le chemin du Bois de Joux.

- Informe du courrier de mécontentement d'un résident de l'immeuble Poizat suite à des bruits de voisinage.
- Donne lecture d'un courrier de la mairie de Roanne sur la menace de fermeture du Tribunal de Roanne.
- Informe de l'invitation au salon des vins les 7 et 8 avril.
- Evoque le salon des maires à Saint Galmier le 27 avril prochain.
- Dit que le nettoyage de printemps aura lieu le 28 avril à 9h00, RDV place de Verdun.

Parole aux Conseillers Municipaux :

Mr Yves Déchavanne évoque la rencontre avec les communes d'Arcinges, Ecoche et Mars pour un projet de mutualisation d'un agent au niveau de l'eau.

Mr André Suchel fait un point sur les travaux de la mairie qui se terminent et informe de la mise en place le 4 avril d'un panneau d'information sur la place Verdun.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10